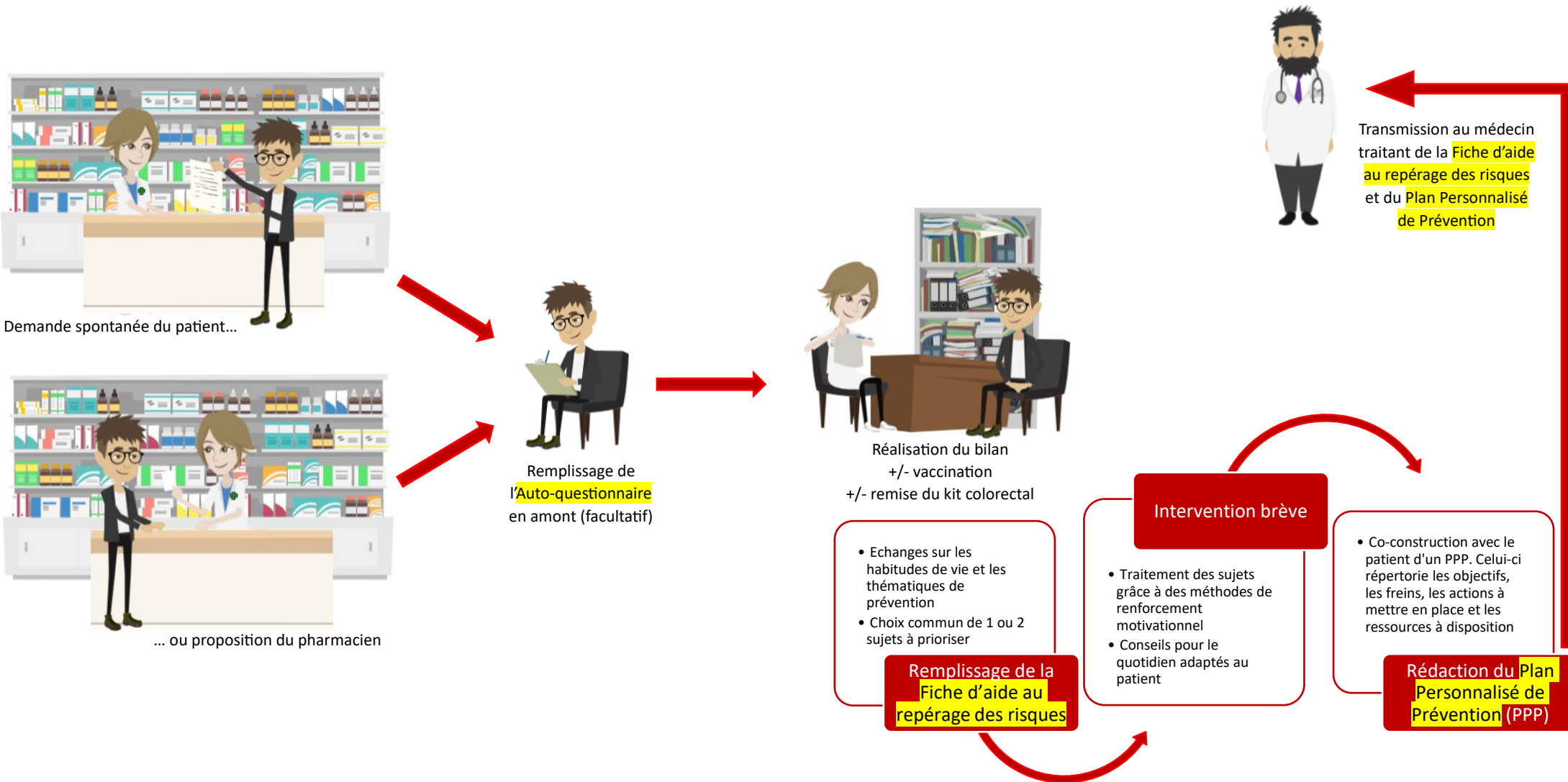


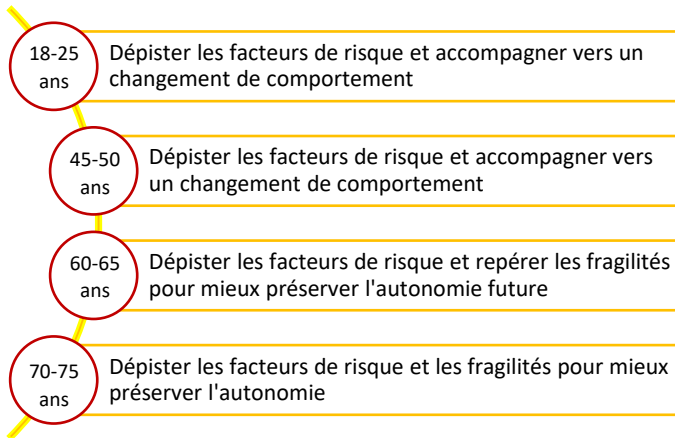
# LE BILAN DE PREVENTION

## MODE D'EMPLOI



# DANS LE DETAIL

## POUR QUI ET PAR QUI ?



Médecins



Pharmaciens



IDE



Sage-Femmes

## COMMENT ET AVEC QUELS OUTILS ?

Proposé aux patients dans 4 tranches d'âges clés cet entretien d'une trentaine de minutes sera assuré par un **professionnel de santé volontaire** (pas de formation requise).

Pour les professionnels de santé effecteurs de ces bilans, une **rémunération de 30€** est prévue.

**Aucun acte ne pourra être facturé en sus du bilan de prévention, sauf les actes de prévention rentrant dans le cadre d'un programme de santé publique comme par exemple la vaccination ou bien la remise du kit DOCCR.**

La facturation de ces actes complémentaires ne doit pas être systématique et ne doit être réalisée que dans les cas où un besoin a été identifié lors du déroulement du bilan de prévention.

En amont de l'entretien le patient est convié à remplir un auto-questionnaire qui ne nécessite aucune connaissance médicale. Cet auto-questionnaire n'est pas obligatoire mais facilite l'étape de repérage des facteurs de risque individuel et donc l'orientation de l'entretien avec le professionnel de santé.

A l'issue de l'entretien un Plan Personnel de Prévention sera co-construit avec le patient. Il concernera à la fois la prévention primaire, avec pour objectif de modifier les habitudes de vie pour qu'elles soient plus favorables à la santé, avec notamment un point vaccination, et la prévention secondaire avec pour objectif d'améliorer les taux de recours aux dépistages.

Ce plan personnalisé de prévention (PPP) et la fiche d'aide au repérage des risques doivent être transmis à son médecin traitant pour le suivi (par messagerie sécurisée, par le Dossier Médical Partagé ou directement par le patient). Le suivi du PPP ainsi que son ajustement impliquent un parcours coordonné par le médecin traitant.

Un annuaire en ligne des ressources d'offres de prévention est disponible sur le site : <https://www.sante.fr/annuaire-mon-bilan-prevention>. Pour signaler votre participation, connectez-vous à l'espace réservé aux professionnels de Santé.fr : <https://www.sante.fr/professionnel/connexion>, muni de votre carte CPS ou e-CPS et sélectionnez sur la page d'accueil « Bilan prévention ».

# LES DOCUMENTS NECESSAIRES

Tous les supports de communication et pour le déroulement de l'entretien sont disponibles sur le site du Ministère :

<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/mon-bilan-prevention-les-rendez-vous-sante-aux-ages-cles-de-la-vie/espace-professionnels/article/mon-bilan-prevention-pour-les-professionnels-de-sante>

Vous trouverez ci-dessous les liens ou QR code vous permettant d'accéder aux trois documents principaux pour chaque tranche d'âge.

## 18 – 25 ans

[Auto-questionnaire](#)



[Fiche d'aide au repérage  
des risques](#)



[Plan Personnalisé de  
Prévention](#)



## 45 - 50 ans

[Auto-questionnaire](#)



[Fiche d'aide au repérage  
des risques](#)



[Plan Personnalisé de  
Prévention](#)



## 60 - 65 ans

[Auto-questionnaire](#)



[Fiche d'aide au repérage  
des risques](#)



[Plan Personnalisé de  
Prévention](#)



## 70 - 75 ans

[Auto-questionnaire](#)



[Fiche d'aide au repérage  
des risques](#)



[Plan Personnalisé de  
Prévention](#)



Des fiches thématiques résumant en quelques points clés les grands thèmes abordés lors des Bilans Prévention sont à disposition des professionnels de santé sur le site du Ministère :

[https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/mon\\_bilan\\_prevention\\_fiches\\_thematiques.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/mon_bilan_prevention_fiches_thematiques.pdf)